

24 Août 2021

PASSATION DES SERVICES : LE NOUVEAU MINISTRE ANNONCE DES CHANTIERS PRIORITAIRES

Le nouveau Ministre de l'Economie et des Finances Rabarinirarison Rindra Hasimbelo prend officiellement ses fonctions. La passation des services entre elle et le ministre sortant Richard Randriamandrato a eu lieu lundi matin à l'immeuble Plan Anosy au cours d'une cérémonie qui a vu la présence de l'équipe dirigeante du ministère. Une occasion pour le nouveau ministre d'annoncer quelques chantiers prioritaires.



Dans son discours, le ministre sortant a rappelé les grandes étapes franchies durant son mandat au sein de ce grand département ministériel qu'est le ministère de l'Economie et des Finances. Il n'a par ailleurs pas manqué de donner sa bénédiction et de souhaiter plein

succès au nouveau ministre qui n'est pas une inconnue au sein du ministère dont elle était auparavant la Secrétaire Générale.

Droiture

Prenant la parole, le nouveau ministre Rabarinirarison Rindra Hasimbelo a d'emblée remercié le Président de la République Andry Rajoelina et le Premier ministre Ntsay Christian qui ont témoigné de leur confiance en la nommant à ce poste ministériel d'une importance capitale pour le développement du pays. « Je vais assurer ma mission avec droiture comme l'a recommandé le Président de la République » a-t-elle déclaré en faisant remarquer que « pour réussir le développement du pays tel que le souhaite le Président de la République, on doit réaliser le maximum d'efforts, mais cela ne suffit pas si l'on n'agit pas avec droiture et avec une confiance en soi ». Dans sa nouvelle mission, le ministre Rabarinirarison Rindra Hasimbelo entend impliquer davantage le staff et l'ensemble du personnel du ministère. A cet effet, une nouvelle manière de travailler sera opérée puisque dorénavant, l'on ne se contentera plus d'un staff restreint hebdomadaire, mais il y aura plusieurs réunions de staff avec chaque Directeur général et ses directeurs. « Cela me permettra d'être mieux au courant des problèmes et des besoins de chaque direction générale

et d'agir en conséquence pour améliorer la gouvernance » a-t-elle précisé.

Digitalisation financière

Durant la passation des services le nouveau Ministre de l'Economie et des Finances a également annoncé les grandes lignes de ses priorités. A commencer par l'amélioration de la gestion des soldes et des pensions qui représentent presque un quart des dépenses de l'Etat. En effet, sur les 11.000 milliards d'ariary de dépenses publiques, 3000 milliards d'ariary sont consacrés aux soldes des fonctionnaires et 800 milliards d'ariary pensions des retraités. Or, la gestion actuelle des soldes et des pensions font l'objet de nombreux abus et dérives comme l'existence des fonctionnaires fantômes ou encore ceux qui perçoivent des salaires exorbitants sans rapport avec leur qualification. Pour lutter contre ces abus qui trouvent leur origine dans le traitement manuel des dossiers, le ministère entend renforcer davantage la digitalisation financière.

Budget d'investissements

L'amélioration du rapatriement des devises figurant également parmi les chantiers prioritaires du ministère de l'Economie et des Finances. « L'augmentation du niveau de rapatriement des devises contribue à améliorer la compétitivité de l'ariary » a expliqué le ministre. Elle a également annoncé la grande nécessité des investissements privés et publics pour relancer l'économie. Des ressources propres internes et des financements extérieurs sont nécessaires pour réaliser des projets de développement a ajouté le ministre en précisant que le budget d'investissement se chiffre actuellement à 4300 milliards d'ariary. Elle a également annoncé qu'il est maintenant temps de procéder à une réforme de certains textes sur les finances publiques dont la loi sur les comptables publics qui date 1962. C'est parti pour l'innovation.

POPULATION ET DÉMOGRAPHIE APRÈS 2018 : COMBIEN SOMMES-NOUS ACTUELLEMENT ET JUSQU'EN 2050 ?

28,2 millions d'habitants : c'est désormais le chiffre qui résume la situation de la population de Madagascar en cette année 2021. Le « 25 millions de Malagasy » qui a occupé la scène depuis quelques années n'est plus d'actualité.

En effet, en reprenant le slogan le plus célèbre de l'année 2018 - « *Ô ry Vahoaka, firy isika izao* », le Ministère de l'Economie et des Finances, à travers l'Institut National de la Statistique (INSTAT), présente au public le présent article pour mettre à disposition de tous les chiffres mis à jour 3 ans après le 3ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-3).

Pour rappel, les résultats du RGPH-3 publiés en 2019 ont fait état de 25 674 196 habitants recensés vivant sur le territoire national, dont 12 658 945 hommes et 13 015 251 femmes. Mais ces chiffres traduisent la réalité de 2018. Combien sommes-nous en cette année 2021 ? combien sera-t-on l'année prochaine, ainsi que les autres années à venir ?

L'INSTAT, avec l'appui technique de son homologue américain *US Census Bureau* et l'appui financier de l'USAID, a produit les effectifs de la population entre le dernier recensement et le prochain - qui aura probablement lieu en 2028, voire jusqu'à l'horizon 2050.

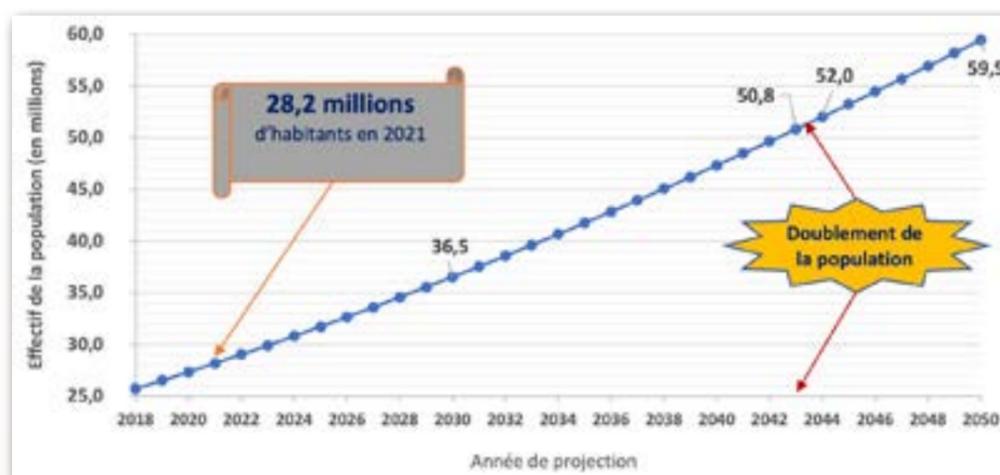
Ce procédé, dénommé « projection démographique », se base sur des hypothèses et paramètres sur les caractéristiques socio-démographiques observées lors du dernier recensement et les récentes enquêtes comme l'EDS ou le MICS, pour prévoir l'évolution future des effectifs de la population. Les premiers résultats de la projection sont rapportés dans cet article, qui n'est qu'un extrait du rapport plus élaboré présentant les détails des projections aux niveaux national et régional, et avec une ventilation par âge et par sexe.

Effectif actuel de la population : 28,2 millions

Au milieu de cette année 2021, nous sommes estimés à **28 177 762 d'habitants** résidents à Madagascar : soit près de 2,5 millions d'individus en plus depuis le dernier recensement de 2018.

A ce rythme, la population habitant à Madagascar :

- ☉ doublera vers **la fin de l'année 2043** pour atteindre 51,5 millions d'individus,



- ☉ **36,5 millions** au terme de l'agenda de l'ONU sur le développement durable (ODD) en 2030, et

- ☉ atteindra la barre de **60 millions** à l'horizon 2050, soit une densité d'un peu plus de 100 habitants au km² contre 43,4 hab./km² au départ en 2018.

Comment ces calculs ont été possibles ?

L'influence du solde migratoire extérieur (différence entre migrations et émigrations) sur l'effectif total de la population a toujours été relativement négligeable, notamment en raison du caractère insulaire de Madagascar. La natalité et la mortalité peuvent bien déterminer l'accroissement de la population.

Ainsi, les projections au niveau national ont été générées sur la base d'hypothèses sur les indicateurs de fécondité (taux de fécondité par âge et indice synthétique de fécondité) et de mortalité (espérance de vie à la naissance). Une combinaison de ces indicateurs, assortie d'hypothèses sur leurs tendances futures dues notamment à des mesures ou autres changements sociodémographiques futurs (comme l'effet de la contraception, l'amélioration des services sanitaires...), le tout mis dans un modèle de type logistique, ont permis d'obtenir **une série de taux d'accroissement de population** jusqu'en 2050.

856 296 individus en plus par an entre 2019 2024 1 102 254 à partir de 2025

Pour les cinq premières années, ce taux d'accroissement reste parmi les plus élevés dans le monde : 3,0% - soit 856 000 individus en plus par an.

Sous l'hypothèse de l'effectivité de certaines mesures,

dont la campagne de contraception, ce taux commencera à se situer significativement en dessous de la barre de 3% à partir de 2025 pour une moyenne de 2,51 sur toute la période 2025-2050 soit 1 102 000 individus en plus par an.

Analamanga reste la plus peuplée et Androy s'accroît la plus vite (en terme absolu)

4,26 millions d'individus résideront sur Analamanga, la Région la plus peuplée du pays, et cette population s'accroîtra de 3,2% en moyenne par an. Les taux d'accroissement les plus élevés se trouvent dans trois

Régions dans le Sud à savoir Ihorombe (4,01%), Melaky (3,76%) et Androy (3,64%). Toutefois, ces taux élevés sont à relativiser à un effectif de population parmi les plus bas pour Ihorombe (0,5 millions) et Melaky (0,35 millions). **Le cas d'Androy reste alors la plus extrême** : déjà avec une population estimée à plus d'un million et qui s'accroît un peu plus vite que dans les autres Régions.

Enfin, la structure par âge indique que 58,1% de la population est âgée de plus de 15 ans en cette année 2021.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES : UNE LISTE NOIRE POUR ASSAINIR LES MARCHÉS PUBLICS !

Les Marchés Publics ont toujours été un sujet très controversé. D'une part, dû au fait que les Marchés Publics doit assurer l'efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics. D'autre part, veiller à l'efficacité de l'achat public pour contribuer à la réalisation des objectifs qui constitue la mission même du Ministère de l'Economie et des Finances par le biais de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Cependant, il est fondamental de soulever que des pratiques frauduleuses, des violations sont commises par certaines entreprises dans le domaine des Marchés Publics.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a détectées, depuis l'exercice budgétaire 2019 jusqu'à aujourd'hui, les violations suivantes en matière des marchés publics :

- ☉ La production et usage de fausse garantie de soumission à l'occasion de son marché
- ☉ Le retard d'exécution du marché et non-respect de délai
- ☉ Le non-respect des engagements pour réparer les dégradations pendant la période de garantie
- ☉ La confirmation officielle du titulaire pour son programme de ne pas exécuter la réparation des dégradations pendant la période de garantie
- ☉ La production et usage de fausses pièces financières à l'occasion de son marché
- ☉ Le non-respect des spécifications techniques

Il est à rappeler que selon l'article 88 de la loi 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics stipule que toutes les parties impliquées dans la passation et l'exécution des marchés publics sont tenues d'observer les normes d'éthique les plus élevés. Elles sont tenues au respect des dispositions du Code d'éthique des Marchés Publics qui sont

fixées par voie réglementaire.

Par rapport à ces faits, la mission d'instruire les cas de non-respect de l'éthique des marchés publics est le rôle de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, à savoir :

- ☉ Prendre des décisions sur les demandes d'exclusion de la participation aux marchés publics,
- ☉ Prononcer des sanctions administratives à l'encontre de tous organes de la commande publique ou toutes autres personnes ou organismes intervenant dans la préparation, la passation ou l'exécution des marchés publics, ayant porté atteinte à la réglementation des marchés publics.

Compte tenu des infractions rencontrées ci-dessus, par rapport aux demandes reçues, ainsi qu'en faisant référence au rapport public 2020 dressé par la Cour des Comptes sur le contrôle et la gestion des commandes publiques, des investigations sont en cours et la production d'une liste noire s'en suivra. Elle comprendra le nom des prestataires sanctionnés, les violations commises ainsi que les types et la durée de l'exclusion, à savoir temporaire ou définitive.

CONTRÔLE FINANCIER : LES RÉFORMES SE POURSUIVENT À TRAVERS LE SYSTÈME DE CONTRÔLE BASÉ SUR LES RISQUES

Les objectifs des activités du Contrôle Financier sont de contribuer à la bonne gouvernance, et de lutter contre la corruption et les détournements de deniers publics. A cet effet le Contrôle Financier vérifie le respect des procédures par les organismes engageant des dépenses publiques en exigeant la transparence, d'une part, et procède au contrôle a posteriori du service et des activités réalisées pour que les prestations et travaux objet des dépenses publiques aient des impacts positifs sur les citoyens d'autre part.

Des réformes du Contrôle Financier ont été initiées par le biais du Décret n° 2008-1247 du 19 Décembre 2008 portant généralisation de l'application du Contrôle Hiérarchisé des Engagements de Dépenses (CHED) et de la Loi 2016-009 du 22 Août 2016 relative au Contrôle Financier. Les objectifs de ces réformes sont, entre autres : - L'allègement du contrôle a priori des engagements de dépenses et partant, la simplification de la chaîne de la dépense et l'amélioration de l'exécution budgétaire. - La responsabilisation des acteurs budgétaires, notamment des ordonnateurs secondaires. - L'amélioration de l'efficacité du contrôle exercé par le Contrôle Financier (CF) par le renforcement du contrôle a posteriori (CAP) des services.

Afin de poursuivre l'effort qu'il mène dans le cadre de sa modernisation et de sa réforme, et du renforcement du système existant, le Contrôle Financier a sollicité une assistance technique en 2018 sur la mise en place d'un « **SYSTEME DE CONTROLE BASE SUR LES RISQUES** ».

L'Office d'Assistance Technique (OTA : Office of Technical Assistance) du Département du Trésor des Etats-Unis y a répondu favorablement en Janvier 2019, pour appuyer ce système approuvé par le Ministère de l'Economie et des Finances le 20 Février 2019, entériné également par le Directeur Général du Contrôle Financier de cette période, et poursuivi par Monsieur l'IGE RASAHAVELO, actuel Directeur Général du Contrôle Financier depuis le mois d'Août 2020.

L'introduction de ce système de contrôle axé sur les risques permettra à la DGCF de cadrer d'une manière plus précise ses actions et normaliser ses approches, l'objectif général étant d'accroître l'efficacité et l'efficience du contrôle exercé par le CF que ce soit a priori ou a posteriori.

L'approche axée sur les risques en question étant basée sur :

1. la nature de la dépense ;
2. le montant de la dépense ;
3. et la capacité de gestion des ordonnateurs, liée à la

taille d'un ministère ou d'une institution et basée sur le volume annuel respectif de crédits alloués.

A travers ladite mission d'assistance technique, le Contrôle Financier (CF) s'est fixé comme objectifs globaux d'évaluer les procédures existantes en matière de contrôle financier a priori et a posteriori, d'élaborer une stratégie visant à assurer la transition vers la mise en place d'un système de contrôle financier axé sur les risques, et enfin de travailler de concert avec le personnel de la Direction Générale du Contrôle Financier en vue d'élaborer un plan de travail visant à rationaliser le contrôle a priori et à assurer la transition vers le contrôle a posteriori axé sur les risques. Des objectifs spécifiques sont également à atteindre. A savoir :

⊙ Procéder à l'allègement et à l'optimisation des procédures relatives au contrôle a priori en assurant leur uniformisation et en apportant de l'assistance à la DGCF afin d'identifier les éléments nécessaires à intégrer dans le tableau de bord.

⊙ Renforcer le contrôle a posteriori en élargissant le taux de couverture des dépenses contrôlées par rapport aux dépenses mandatées, et en assurant la maîtrise du système axé sur les risques, tant en matière d'échantillonnage qu'en matière de contrôle de la matérialité de la dépense proprement dit.

Des résultats palpables ont été enregistrés depuis la mise en place de ces réformes. En effet suite à différentes missions, réunions et concertations qui ont été conduites avec des groupes de travail en interne à la DGCF : l'équipe du Service des Etudes pour le contrôle a priori et l'équipe du Service Exploitation pour le contrôle a posteriori. Des avancées ont été constatées :

En termes de contrôle a priori, l'élaboration d'un système plus performant de suivi et d'évaluation de l'exécution budgétaire utilisant un tableau de bord pour les engagements de dépenses.

L'établissement des critères à prendre en compte pour l'évaluation des risques en matière de contrôle a posteriori.

La conception d'un système de sondage des dépenses intégrant l'approche basée sur les risques pour les missions de contrôle a posteriori.

L'amélioration des manuels de procédures ainsi que des rapports de mission d'audit et de contrôle pour toutes les activités menées par le Contrôle Financier.

Prochaines étapes

Compte tenu des risques grandissants et en constante évolution liés à l'épidémie inédite de Coronavirus depuis le mois de Mars 2020, le Bureau de l'Assistance Technique (OTA) du Département du Trésor a suspendu toutes les missions d'assistance, notamment les formations de courte durée, les missions d'évaluation, les missions des candidats au poste de conseiller, et autres.

Toutefois, l'OTA a fait et continue de faire tout son possible pour continuer à soutenir les efforts du Gouvernement Malagasy dans le cadre du renforcement de la gestion des finances publiques et de la surveillance du secteur financier en procurant des services d'assistance à distance, par visioconférences depuis le mois d'octobre 2019 jusqu'alors, notamment en faveur de la DGCF en matière de basculement vers un système de contrôle axé sur les risques.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2021 : LA DOUANE RESTE FIDÈLE À SES ENGAGEMENTS

« **Douane, une administration innovante, redevable, partenaire pour l'émergence du pays** ». De cette vision émanent les différentes missions de l'Administration douanière malagasy, à partir de laquelle le PLFR 2021 a été remanié, en ce qui concerne la Douane en particulier. Les nouvelles dispositions douanières favorisent la facilitation des échanges commerciaux, en vue de l'alignement sur les objectifs du PEM et de répondre de façon optimale aux politiques publiques, tout en assurant la sécurité et la sûreté du pays.

C'est en ce sens que les principaux amendements apportés dans le Code des Douanes, le tarif des douanes et les prévisions des recettes douanières ont été orientés. A noter que pour cette année, la Douane a révisé au minimum ledit Code afin de protéger au maximum les opérateurs. Pour ne citer que l'harmonisation des dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures correctives commerciales ou la précision de certaines dispositions relatives aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail.

La modification des dispositions du régime d'« Entrepôt de douane », notamment en matière de manipulations et de conservation des marchandises placées en entrepôt, a été évoquée, pour permettre l'optimisation du suivi et du contrôle du délai de séjour, accompagné du renforcement des dispositions relatives à la sécurisation des recettes douanières relatif à la constitution de garantie pour le

bénéfice du régime de l'entrepôt privé de douane.

Par ailleurs, une nouvelle disposition a été insérée en matière de renforcement des actions de contrôle de l'Administration douanière en vue de cadrer l'intervention de la Brigade Canine, aux fins de lutter contre les fraudes douanières. Un amendement jugé primordial dans le cadre de la sécurité et sûreté du territoire et des citoyens, car il s'agit d'un moyen sûr pour la détection de stupéfiants et des devises passées en contrebande.

En matière de mise à jour du Tarif des Douanes, le taux des droits des douanes des savons et détergents, en liquide ou en poudre, a été revu à la hausse à 20%, taxés au même titre que les produits finis, afin de contribuer à la lutte contre la concurrence déloyale, laquelle s'intensifie de manière accrue. Une action renforçant le rôle économique de la Douane.

Les travaux de commission se sont enchaînés étudiant de long en large toutes les nouvelles dispositions du PLFR, base de la réalisation des politiques publiques pour les six prochains mois. Et pour une harmonisation des décisions, toutes les parties prenantes, usagers et opérateurs, ont été consultés.

Référence : Projet de Loi n°011/2021 portant Loi de Finances Rectificative pour 2021



VENTE-LOCATION DES LOGEMENTS ADMINISTRATIFS : UN NOUVEAU DECRET EN GESTATION

Lancée en 1996 suivant le Décret n°96-1112 du 22 octobre 1996, la vente-location des logements administratifs est mise en veille depuis 24 ans. La Commission Centrale Administrative (CCA) chargée de statuer en dernier ressort sur toutes les demandes de vente-location n'a été opérationnelle que pendant une année. Jusqu'à aujourd'hui, 1 958 dossiers sont alors en instance.

La plupart des souscripteurs sont déjà admis à la retraite ou décédés alors que le sort de leur demande n'est toujours pas fixé. Cette situation génère une situation d'inquiétude pour les concernés ainsi que leurs ayants droit quant au devenir de leur dossier et de leur sécurité par rapport à l'occupation et/ou l'acquisition du logement. Pourtant, bon nombre d'entre eux ont dû assurer par leur propre moyen l'entretien des logements.

Afin d'apurer ces dossiers en instance, un comité interministériel a été créé en application d'une communication en Conseil de Gouvernement, adoptée le 07 mars 2017. Ce comité a pour mission de faire une étude technique et un recadrage juridique de l'opération avant l'apurement. Les travaux de ce Comité ont été réétudiés par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) au niveau de la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) aboutissant à l'élaboration d'un nouveau projet de Décret et de trois Arrêtés d'application.

Ce projet de texte propose diverses mesures telles que :

- La centralisation au niveau de la DPE (substituée à la commission Technique Provinciale ou CTP) des dossiers au niveau des ex-Services Provinciaux du Budget/Direction Régionales du Budget lesquels ont été chargés de recevoir les demandes au niveau régional
- La considération comme au stade des demandes, des dossiers reçus au niveau des ex-SPB/DRB mais non soumis à la CTP
- La ré-instruction au niveau de la DPE, suivant la nouvelle procédure, les dossiers soumis à la CTP mais non transmis à la CCA
- La création d'une Commission Administrative de Vente-Location avec une nouvelle composition. Celle-ci remplacera l'ex CCA pour fixer le sort des dossiers en instance et ce, après ré-instruction par la DPE
- La poursuite de la procédure pour les dossiers accordés par la CCA mais qui ne sont pas encore finalisés
- La mise en place d'une procédure de reconstitution des dossiers, sur demande des concernés, pour les éventuels dossiers égarés
- La fixation d'un délai de six mois aux souscripteurs de procéder à l'apurement des prix de vente du logement et du terrain sous peine de résiliation de plein droit du contrat

- La redéfinition des modalités de paiement du logement de manière à faciliter l'acquittement du prix du logement par les agents de l'Etat tout en préservant les droits de l'Etat Malagasy

Sous l'égide du Secrétaire Général du MEF, une réunion avec toutes les parties prenantes a eu lieu au mois de mars 2020 afin de recueillir leurs observations par rapport à ces projets de textes. Deux grandes étapes surviennent après la mise en vigueur du Décret :

- La ré-opérationnalisation de la commission
- L'apurement proprement-dit des dossiers de vente-location en instance.

Situation des dossiers de vente-location pour Antananarivo et les 5 autres provinces

Tableau récapitulatif de la situation des dossiers vente-location pour les 6 ex-chef-lieux de provinces

LOCALITÉ	CTP	DEMANDE NON INSTRUITE	NOMBRE
ANTANANARIVO	-	-	576
ANTSIRANANA	242	6	248
FIANARANTSOA	182	149	331
MAHAJANGA	177	45	222
TOAMASINA	244	140	384
TOLIARA	197	-	197
TOTAL			1958

Détails pour le cas d'Antananarivo

LOCALITÉ	DEMANDE ACCORDÉE CCA		DEMANDE EN ATTENTE CCA	TOTAL
	Acte de Vente signé	AV Non établi ou/et Non signé		
ANTANANARIVO	1223	264	312	576

Quelques articles du décret portant sur la vente-location

Le Décret n°96-1112 stipule que les logements administratifs sont ceux qui sont occupés par les agents de l'Etat, plus précisément les fonctionnaires. Ils font l'objet d'une décision régulière d'attribution. Sont exclus, ceux occupés en vertu des postes politiques ou en vertu des responsabilités pécuniaires ou professionnelles conférant la priorité aux logements installés sur les lieux de travail.

Le bénéficiaire doit avoir payé intégralement le prix du logement avant d'obtenir le titre de propriété définitif. Dans le cas de désistement avant échéance du terme convenu ou de révocation, le bénéficiaire n'a droit à aucun remboursement des retenues sur la solde. En cas de décès du bénéficiaire avant le règlement définitif du prix, les ayants droit peuvent s'acquitter de la somme restant à payer suivant un avenant au contrat initialement établi.

DGI - LES VENTES EN LIGNE SONT LIBRES

L'émergence du commerce en ligne, favorisée par l'arrivée du mobile banking et la facilitation de l'accès à internet et aux réseaux sociaux, est inéluctable. Les ventes et services à distance sont d'autant plus recommandées dans ce contexte de crise sanitaire, où le contact direct est à minimiser.

Les ventes en ligne touchent toutes les catégories d'usagers, allant du particulier souhaitant se débarrasser de sa caisse à outils non utilisée ou de sa garde-robe à renouveler, à la grande société commerciale soucieuse d'un meilleur service à ses clients en périphéries.

En ce qui concerne ces dernières, elles sont nombreuses à proposer le "bricks and clicks" (briques et clics), ou la vente combinée. Cette pratique leur permet d'assurer de façon complémentaire :

- des ventes en magasin ou point de vente physique (distribution classique)
- des activités en ligne (vente sur internet).

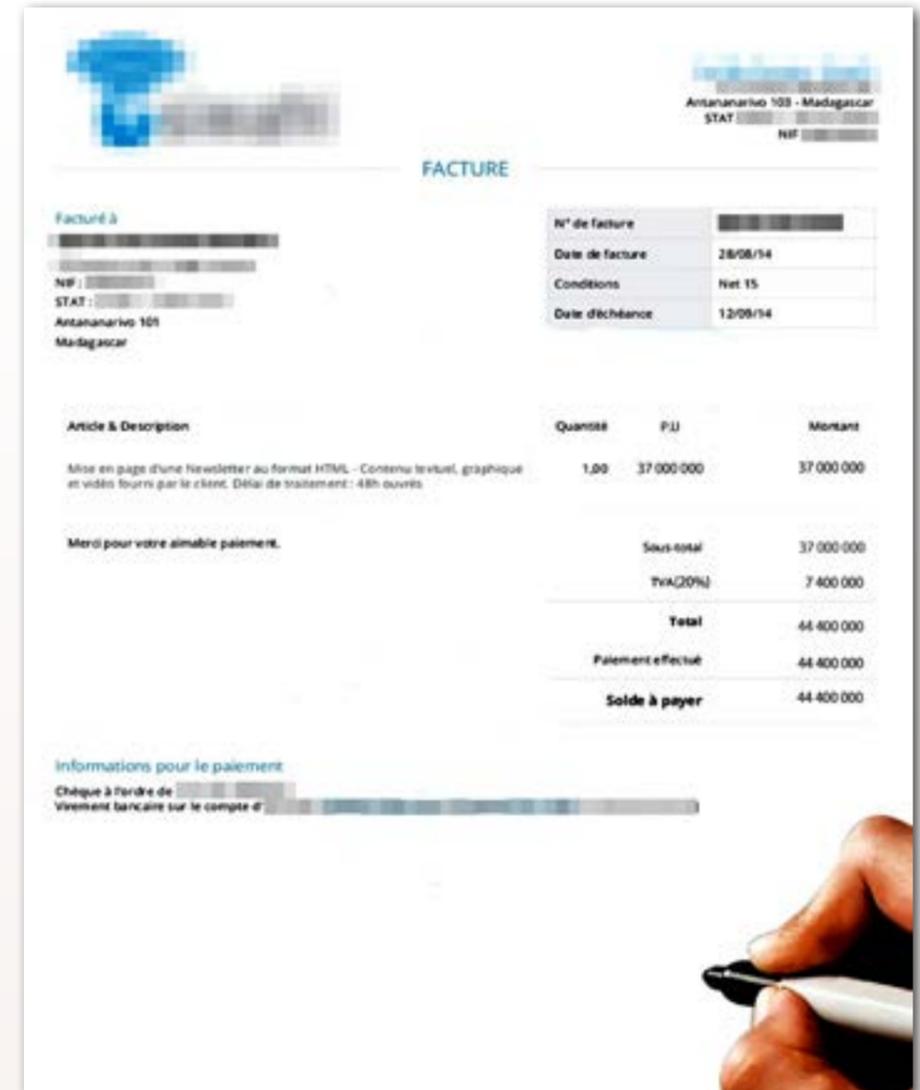
Ce modèle de distribution est tout à fait libre, et est soumis aux mêmes textes que la distribution classique.

Le rappel des règles de facturation ne concerne que les contribuables assujettis à la TVA

Un rappel des dispositions relatives à l'obligation de délivrance de factures régulières a été fait par Communiqué de la DGI en date du 03 août 2021.

L'article 20.06.18 du Code Général des Impôts exige la mention de la TVA sur les factures pour toutes les ventes et prestations de services réalisées par l'entreprise assujettie à la TVA.

Tous les contribuables, assujettis à la TVA, sont tenus de faire apparaître le



montant de la TVA collectée à chaque transaction effectuée.

magasin) et en ligne doivent faire l'objet d'une facturation de la TVA, pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 400 millions d'Ariary.

Entendons par là, toutes les ventes et prestations de services réalisées par distribution classique (vente en



RÉGLEMENTATIONS DES CHANGES : DES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR METTRE UN TERME AUX FRAUDES

Suite à des contrôles à posteriori menés dernièrement par l'administration douanière, des mouvements trop importants de capitaux en devises étrangères ont été constatés. Une anomalie qui a nécessité la prise de nouvelles dispositions réglementaires.

On rappelle qu'auparavant, les textes en vigueur limitaient les allocations de devises pour voyage (dépenses de voyage et de séjour : besoins de subsistance, déplacement, hôtels, ...) à un montant de 7.500 euros, et sans obligation pour le voyageur de faire une déclaration. Au-delà de ce montant une déclaration était obligatoire, mais pour un montant en devises illimité. L'ambiguïté de cette réglementation était une source de pratique frauduleuse de la part de certains voyageurs qui ne faisaient pas la distinction entre allocation de devises pour les simples besoins du voyage et celle relative à des activités commerciales. Cette dernière devant faire l'objet d'une domiciliation bancaire à partir de 1.000 euros afin de permettre le suivi et l'apurement par des déclarations en douane à l'importation. L'ambiguïté des textes a, en tout laisser la voie à des pratiques frauduleuses visant à faire sortir des capitaux, parfois d'un montant élevé, et destinés soit à alimenter des comptes bancaires à l'étranger soit à des transactions hautement exposées à des risques de fraudes douanières notamment de fausse déclaration de valeur (sous-facturation), étant donné que la domiciliation censée permettre la traçabilité n'a pas été effectuée.

L'Etat a décidé de prendre les choses en main et des contrôles à posteriori dernièrement menés par la Douane ont permis de déceler des mouvements trop importants de capitaux en devises étrangères en espèces (principalement en euros et en dollars) avec attestation de devises et déclarés à la Douane (et de fait considérés comme légaux, sans infraction car déclarés en douane, si l'on considère les anciens textes). Les résultats des investigations ont permis de confirmer que ces mouvements

étaient bien destinés à des fins commerciales. Or, légalement et logiquement, toujours selon les textes, toute transaction à caractère commercial d'un montant supérieur à 1.000 euros doit faire l'objet d'une domiciliation bancaire. Cette limitation étant fixée pour permettre le suivi au niveau du système bancaire et au niveau de la Douane des contreparties de marchandises importées.

Pour parer à ces dérives qui provoquent des fuites de capitaux et qui ont des impacts négatifs sur la stabilité de la monnaie nationale, face aux devises étrangères, de nouvelles dispositions ont été prises. Ainsi, suivant le circulaire n°00-/2021-MEF/SG/DGT/DGD du 13 juillet 2021 abrogeant le circulaire n°755-2018 du 30 Aout 2018 et fixant les dispositions transitoires sur les allocations de devises aux voyageurs se rendant à l'étranger, les allocations de voyage sont limitées à 10.000 euros ou son équivalent, sur présentation d'une attestation de devises émanant d'une banque ou d'un établissement de change agréé. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de déclaration en douane. Au-delà de 10.000 euros, l'allocation en devises est considérée comme ayant un caractère commercial et doit par conséquent faire l'objet d'une déclaration, et passer par la procédure de domiciliation bancaire. Cette mesure s'ajoute à celles qui sont déjà entreprises actuellement dans le cadre du suivi des flux de capitaux, entre autres le rapatriement de devises relatifs à l'exportation, et le suivi des domiciliations orphelines (des sorties de devises sans contrepartie d'importation). L'objectif étant de parvenir à une stabilité de l'ariary à travers une diminution significative des fraudes douanières et de change.